



GHT SOMME LITTORAL SUD
DIRECTION DES ACHATS
Service juridique des contrats

ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le Pouvoir Adjudicateur :
CHU Amiens Picardie
1 rue du Professeur Christian Cabrol
80 000 Amiens

Objet de la consultation :

Location longue durée d'un poids lourd frigorifique pour le CH de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer (CHAM)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique relatifs aux marchés.

Table des matières

Article 1 - Objet du marché public	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Allotissement.....	3
1.3 Décomposition du marché	3
Article 2 - Détails des prestations.....	3
2.1 Description du véhicule	3
2.2. Exigences environnementales.....	5
Article 3 - Entretien/maintenance du véhicule	5
3.1 Entretien/maintenance du véhicule.....	5
3.1.1 Champs d'intervention de l'entretien / maintenance du véhicule	5
3.1.2 Modalités d'intervention.....	6
3.1.3 Réseau des garages agréés pour l'entretien	6
3.2 Relation clientèle / équipe dédiée au suivi de l'exécution du marche	6
Article 4. Choix et commande des véhicules.....	7
4.1 Choix du véhicule	7
4.2 Commande du véhicule.....	7
Article 5. Livraison du véhicule.....	7

Article 1 - Objet du marché public

1.1 Objet de la consultation

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent la location d'un poids lourds frigorifique pour le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer (CHAM).

Lieu d'exécution :

Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer
140, chemin départemental 191
62180 RANG-DU-FLIERS

1.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

1.3 Décomposition du marché

La prestation correspond à la mise à disposition d'un poids lourd frigorifique pendant 6 ans (sous forme de location).

Cette prestation intégrera une maintenance préventive régulière du camion, une assistance 24/24 et 7/7 sur le littoral.

Le titulaire assurera l'entretien du poids lourd frigorifique pour une durée de 6 ans ainsi que les prestations suivantes :

- L'entretien / la maintenance du véhicule : entretien courant, maintenance du véhicule incluant le changement de pneumatiques pour des pneus quatre saisons, et gestion de l'entretien et du contrôle périodique du hayon,
- L'assistance / le dépannage du véhicule / la mise à disposition d'un véhicule de remplacement.

Article 2 - Détails des prestations

2.1 Description du véhicule

Le besoin du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur Mer (CHAM) porte sur la location d'un poids lourd frigorifique.

La charge utile doit être de 2200kg. La hauteur de la caisse doit être spécifique (caisse rabaisée à 3,20 mètres hors tout).

Le CHAM effectue des transports du lundi au vendredi pour transporter les denrées alimentaires produites par le CH de Calais (y compris jours fériés du lundi au vendredi). La fiabilité du véhicule

correspond donc à un élément très important. En cas de panne, Il est également souhaité par ordre de priorité :

1. Un service 24h/24 et 7 jours sur 7,
2. Une mise à disposition dans les délais indiqués d'un véhicule de remplacement provisoire qui peut ne pas avoir la même hauteur de caisse. Ces délais sont de 2h30 heures au maximum à compter de l'appel du chauffeur (et ce quel que soit le lieu où se trouve le véhicule au moment de sa panne).
3. la réparation dans les plus brefs délais du véhicule du CHAM.

La location doit débuter à compter du **31 décembre 2026**.

Le CHAM assurera le véhicule en tout risque.

Nota Bene : En cas de panne, le véhicule de prêt peut ne pas avoir les mêmes dimensions que le véhicule remplacé, sachant sa hauteur de caisse spécifique.

Le véhicule effectue un kilométrage de l'ordre de 54000 km par an.

Un descriptif du chemin parcouru par le camion est fourni en annexe 1. Les éléments transportés par le véhicule correspondent à des chariots métalliques de restauration et à du matériel divers de restauration. Ces contenants peuvent être vides ou pleins.

Le véhicule doit présenter les caractéristiques techniques suivantes :

- Dimensions,
 - Hauteur hors tout de 3,20m caisse rabaissée avec groupe de froid déporté (hauteur caisse spécifique liée à un passage sous pont sur le site de chargement principal),
 - Volume de caisse 24m³ minimum,
 - Charge utile de 2200kg minimum,
 - Poids lourd de 7,5 Tonnes minimum (Poids Total Autorisé en Charge - PTAC) ,
- Caractéristiques motrices,
 - Puissance minimal de 180 Ch,
 - Réservoir de 200 litres,
 - Boîte robotisée ou automatique,
- Options sécuritaires,
 - Caméra de recul,
 - Bruiteur de marche arrière,
 - Respect des normes (GSR2 et autres) en vigueur au moment de la publication du présent appel d'offre,
 - Suspension pneumatique du véhicule,
- Options de confort,
 - Siège chauffeur pneumatique,
 - Climatisation,
 - Bluetooth,
- Caisse,
 - Double rail d'arrimage intérieur à 1,10m de haut et 0,5 m en bas (et fournir des sangles et barres d'arrimage adaptées au véhicule),



- Hayon de 1,5 tonnes rabattable avec arrêt de rolls,
- Une porte côté droit arrière de la caisse hauteur 80cm et 1m de large dans la mesure du possible ou à défaut une porte de dimension normale à l'arrière droit,
- Caisse pouvant être lavée avec des produits désinfectant alimentaires,
- Plancher antidérapant sans passage de roue avec 2 siphons d'évacuation,
- 1 plafonnier à LED avec temporisation,
- Floquage au logo du CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer de la caisse (parois latérales extérieures),
- 2 portes arrières ouverture totale,
- Prise de télécommande à l'intérieur du véhicule.
- Gestion des températures :
 - Présence d'un logiciel de traçabilité et de suivi de la température de la caisse (respect d'une température située entre -2°C et 2°C),
 - Isolation renforcée,
 - Rideau de froid.

2.2. Exigences environnementales

Les véhicules doivent avoir un taux d'émission de CO₂ égal ou inférieur à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Entretien/maintenance du véhicule

3.1 Entretien/maintenance du véhicule

3.1.1 Champs d'intervention de l'entretien / maintenance du véhicule

Le Titulaire doit effectuer toutes les réparations mécaniques, électriques et électroniques nécessaires au bon fonctionnement du véhicule, conformément aux prescriptions du constructeur, aux échéances préconisées par celui-ci et figurant notamment dans le carnet d'entretien et ce à tout moment si nécessaire.

Cette prestation comprend, au minimum, les interventions et services suivants :

- Les mises à niveau de l'ensemble des fluides (huile, liquide de refroidissement, fluides hydrauliques divers) entre deux opérations de maintenance, d'entretien ou d'assistance ;
- L'entretien, le cas échéant, du système de conditionnement d'air ;
- Le remplacement des organes de freinage, plaquettes, disques, garnitures, cylindres, tambours (selon véhicule) ;
- Le remplacement éventuel de la courroie de distribution ;
- Le remplacement d'éléments du dispositif d'échappement, dans le cas où la détérioration de cet équipement ne peut être imputée à un choc ;
- Le remplacement des filtres à pollen d'habitacle ;
- Le remplacement des ampoules de l'éclairage intérieur et de la signalisation extérieure ;
- Le remplacement de la batterie de démarrage ;
- Le remplacement de tout fusible ;



- Le remplacement éventuel du dispositif d'embrayage et/ou de la boîte de vitesses, dans le cas où la panne n'est pas imputable à l'établissement adhérent ;
- Le coût éventuel des contrôles techniques, en fonction de la réglementation en vigueur ;
- Les opérations de vidange, graissage ainsi que la fourniture des ingrédients propres aux opérations d'entretien et de réparation ;
- Les opérations d'entretien et de contrôles périodiques aux kilométrages préconisés par le constructeur ;
- L'entretien et gestion des pannes du groupe froid,
- Les appoints de recharges de circuit de climatisation et filtre à pollen, les contrôles techniques et, éventuellement entre deux révisions, les appoints de lubrifiant, le remplacement de la batterie, le changement des balais d'essuie glaces et des ampoules,
- La fourniture, la pose et la dépose des pneumatiques quatre saisons.

3.1.2 Modalités d'intervention

Le titulaire a un devoir d'information quant aux échéances des différentes opérations. Il doit tenir informé l'établissement au moins un mois avant, de la proximité d'une échéance relative à l'entretien du véhicule indiquée dans le carnet d'entretien, ou pour toute autre opération d'entretien afin que l'établissement puisse prendre rendez-vous auprès du garage du titulaire. Toute intervention sur un véhicule en dehors de cette modalité ne peut donner lieu à une prise en charge a posteriori par le Titulaire.

3.1.3 Réseau des garages agréés pour l'entretien

Les entretiens peuvent être réalisés par le titulaire ou dans des garages référencés par le titulaire. Dans cette seconde hypothèse, le titulaire liste les partenaires qui réalisent des opérations pour son compte. Ces opérations d'entretien sont effectuées sans avance de frais de la part de l'établissement.

Le titulaire doit proposer un réseau suffisamment dense prenant en considération l'implantation géographique de l'établissement.

3.2 Relation clientèle / équipe dédiée au suivi de l'exécution du marché

Le titulaire identifie un interlocuteur dédié au suivi de la prestation. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'établissement et s'assurera du bon fonctionnement du marché.

Article 4. Choix et commande des véhicules

4.1 Choix du véhicule

Le véhicule commandé par l'établissement sera celui présenté par le titulaire dans son offre.

4.2 Commande du véhicule

Dès la réception du bon de commande, le Titulaire prend à sa charge l'ensemble des démarches administratives et pratiques liées à la livraison du véhicule.

Seul le véhicule et options choisies au début du marché ou validées au cours du marché peuvent être commandés.

Article 5. Livraison du véhicule

A réception de la commande, le Titulaire confirme la date de livraison prévisionnelle à l'établissement par courrier postal ou électronique dans un délai d'une semaine qui suit la réception de la commande.

Le délai prévisionnel sera précisé sur l'accusé réception de commande adressé par le titulaire après validation de la commande auprès du garage.

Les délai et lieu de livraison prévisionnels figurent sur le bon de commande.

Tout retard dans la livraison du véhicule implique la mise en œuvre de pénalités de retard conformément au CCAP, sauf mise à disposition d'un véhicule d'attente équivalent à la référence commandée.

Le véhicule acheté devra être doté de l'équipement spécifié sur le bon de commande avec les éléments suivants :

- Une « Notice Utilisateurs » reprenant les services souscrits dans le cadre du marché ;
- La liste des garages agréés pour l'entretien, des points habilités (réseau spécifique ou identique à celui des garages agréés) pour le changement des pneumatiques ;
- La carte grise ou copie de la carte grise, ainsi que celle de l'arrêté afférent n° JUSD0630096A en date du 28/07/06 ;
- Des notices en français permettant l'utilisation et l'entretien du matériel et ses équipements ;
- Un carnet d'entretien en français ;
- Les coordonnées des correspondants sur son siège et/ou régionaux du titulaire ;
- Tout équipement rendu obligatoire par la réglementation (éthylotest, triangle de signalisation, gilet jaune, chronotachygraphe, etc.) ;
- Tous les numéros utiles.



ANNEXE 1 : trajet véhicule frigorifique

